

### ✈ 1 Adhésion

L'adhésion au HBC CROLLES, par le paiement de la cotisation au club, implique pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur.

### ✈ 2 Cotisations

Elles doivent être réglées dès l'inscription.

Le paiement peut s'effectuer en 3 chèques avec un encaissement au plus tard le 30 novembre de l'année de l'inscription.

Le HBC Crolles accepte les chèques, les espèces, les chèques vacances, le PASS SPORT et PASS SPORT DECOUVERTE, les coupons sport et le PASS REGION.

En cas de non-paiement au plus tard au 30 novembre de l'année d'inscription, la licence du membre sera suspendue par le club jusqu'à la régularisation de cette cotisation.

### ✈ 3 Certificat médical

**Il doit mentionner : 'aucune contre-indication à la pratique du handball en compétition'.**

Il est obligatoire pour la pratique du Handball en entraînement et/ou en compétition.

Il doit être rendu avec les documents d'inscription et au plus tard le 15 septembre de l'année d'inscription, au-delà de cette date, les entraîneurs seront en mesure de ne pas accepter les membres à l'entraînement

### ✈ 4 Validité de l'inscription

Pour être définitivement inscrit, tout membre doit :

- Compléter son dossier FFHB sur le web
- Fournir un certificat médical de non contrindication à la pratique du handball en compétition (ou questionnaire de santé).
- Fournir le règlement de la cotisation annuelle
- Fournir les autorisations parentale dûment complétées (pour les mineurs)
- Fournir le présent règlement intérieur daté et signé

**Les dossiers incomplets (paiement, photo, certificat...) ne pourront en aucun cas être transmis à la FFHB. La licence ne pourra pas être délivrée.**

### ✈ 5 Assurances

S'il est à jour de ses cotisations, chaque adhérent est assuré, par son affiliation à la Fédération Française de Handball, dans les limites suivantes :

- Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tant que ceux ci n'ont pas constaté la prise en charge effective de leurs enfants par l'encadrement de l'association.
- La responsabilité de l'encadrement du Club cesse dès la fin des activités. Les parents reprennent la responsabilité des enfants mineurs dès la fin de celles-ci.

Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis lors des séances d'entraînement et de compétition.

### ✈ 6 Les instances dirigeantes du club

- Nature et rôle sont définis dans les statuts qui prévalent sur le présent règlement Intérieur.
- Le bureau directeur est élu en assemblée générale pour deux ans.
- Toutes les décisions importantes concernant la vie du club sont soumises au bureau directeur

#### Le Président du Club

Il assume les responsabilités légales du Club, sur le plan de la Responsabilité Civile et morale, sur le plan financier, sur le plan de la gestion administrative et sportive, dans ses rapports avec les autorités de tutelle :

- Municipalité,
- Ligue,
- Comité,
- Jeunesse et Sports. etc.

#### Le Bureau directeur

Il assume la responsabilité du Club vis à vis des adhérents et des parents des adhérents, pour :

- La sécurité,
- La qualité des activités sportives,
- La qualité de l'encadrement,
- Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions,
- Gestion du budget,
- Gestion des plannings,
- Gestion du matériel,
- Fonctionnement des moyens de communications,
- Relations avec la Municipalité et ses services,
- Politique sportive du Club, animation,
- Règlement des litiges,
- Recherche de sponsoring.

## Le Trésorier

Sous la responsabilité directe du Président, il gère les dépenses et les recettes d'inscriptions au sein de la section en liaison avec le secrétaire administratif, et doit pouvoir à tout moment être à même de justifier les demandes émanant d'un membre du club ou d'un membre du Bureau directeur.

Il est rappelé que toutes sommes versées par un adhérent ou par un parent d'adhérent, doivent être libellées à l'ordre du HBC CROLLES pour le paiement par chèque, et faire l'objet d'un reçu du HBC CROLLES pour les paiements en numéraire.

Il propose au Bureau Directeur, le budget prévisionnel détaillé de l'association, déterminé par le président et le trésorier.

Après acceptation par le Bureau directeur, les propositions du président et du trésorier sont applicables.

Toutes dépenses supplémentaires ou imprévues doivent obligatoirement être soumises à l'approbation du Bureau directeur.

### ✈ 7 Tenue de jeux

Les entraînements s'effectuent vêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port du survêtement est autorisé.

Le port d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage en salle est obligatoire. Il est interdit de pénétrer sur l'aire de jeu et de pratiquer, en entraînement ou en match, avec une paire de chaussure non prévue à cet effet.

Le port de chaînes, pendentif, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

Le club souhaite que ses licenciés portent la veste club lors des journées de compétition.

### ✈ 8 Déroulement des entraînements

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. La responsabilité du club ne peut être engagée à l'issue de l'heure de fin de l'entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie du plateau sportif.

Les adhérents se doivent d'arriver à l'heure du début de leur entraînement. En cas de retard prévu, l'adhérent prévient son entraîneur.

Il est interdit de quitter un entraînement avant l'horaire de fin sans autorisation de l'entraîneur. En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur se voit déchargé de toute responsabilité.

A domicile comme à l'extérieur, les installations (vestiaires et douches) doivent être laissées dans un état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles vides (eau, savon liquide) et autres détritiques.

Les objets oubliés dans les vestiaires ou dans la salle doivent être remis au gardien ou à défaut à l'entraîneur.

### ✈ 9 Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur et des responsables du club.

Le Handball est un sport collectif basé sur le respect de l'entraîneur, des membres de l'équipe, des membres de l'équipe adverse et de l'arbitre. Les perturbateurs s'exposent à une sanction (voir article 10).

### ✈ 10 Sanctions

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

Toute attitude ou propos irrespectueux entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par la commission sportive et un membre du bureau directeur.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance du COMITE ISERE DE HANDBALL, de la LIGUE DAUPHINE SAVOIE DE HANDBALL ou de la FFHB sera à la charge du licencié si les faits reprochés au joueur concernent une violence matérielle, physique et/ou verbale.

Dans les autres cas le HBC Crolles prendra en charge la première amende ou la première date de suspension en cas de dates de suspension multiples.

Le renouvellement de la licence pour la saison suivante ne sera autorisé que si l'adhérent est à jour du règlement de ses amendes.

### ✈ 11 Compétitions

Lors de toute compétition, l'adhérent se munira d'une tenue réglementaire (article 7).

**Le club souhaite que ses licenciés portent la veste club, fournie avec la licence, lors des journées de compétition.**

L'adhérent se rend au point de rendez vous fixé par son entraîneur. En cas d'absence ou de retard prévu, l'adhérent en informe son entraîneur dès que possible.

Le respect d'autrui passe par un comportement fair-play. Il est notamment très important pour les joueurs et spectateurs:

- De respecter l'arbitre et ses décisions,
- De ne pas commenter à vive voix une décision d'arbitrage ou du manager,
- De ne pas tenir de propos insultants vis à vis de l'arbitre et de l'équipe adverse
- De ne pas avoir une attitude ou des propos provocants ou blessants,

### ✈ 12 Arbitrage

Les arbitres volontaires seront désignés par le Comité de l'Isère de Handball ou la Ligue Dauphiné Savoie de Handball.

En cas d'absence non signalée dans les 48 heures avant le match désigné, le club se voit attribuer une amende. La première amende est prise en charge par le club. Les suivantes seront à régler par l'arbitre fautif.

### ✈ 13 Départ de l'adhérent

Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison.

### ✈ 14 Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire l'article 10 sera immédiatement appliqué.

✈ **Date :**

✈ **Nom et Prénom du Licencié :**

✈ **Signature du Licencié ou du Responsable Légal (Avec mention « Lu et Approuvé ») :**